



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 octobre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 17 octobre 2025

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*arrivée à 19h12 à la délibération C20251023_110*), CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, COSTES Alexandra, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, ESCORIHUELA Daniel, GILAMA Chantal, GRAND Jean-Pierre, GRYCZA Daniel, HÖ Bastien, LABORDE Amédée, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia (*arrivée à 19h13 à la délibération C20251023_111*), NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, WAWRZYNIAK Stéphane (*arrivée à 19h20 à la délibération C20251023_113*).

Etaient excusés :

BENARFA Ali, CAZAX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CONDIS Sylvette (pouvoir donné à LAFARGUE Denis), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), MEDALE-GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à BARTHET Guy), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre), VARELA Marie-José (pouvoir donné à BAUDINIERE Julien), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à ESCORIHUELA Daniel).

Secrétaire de séance : Frédéric Bienvenu

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 40

Pouvoirs : 6

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FONCTIONNEMENT

1. Modification statutaire du SIVOM Saudrune Ariège Garonne SAGE

FINANCES

2. Demande de subvention relative aux travaux de rénovation énergétique portant sur la crèche de Montesquieu Volvestre

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

3. Tarif de la redevance spéciale pour la période 2025 – 2026
4. Convention de gestion de services entre la Communauté de Communes du Volvestre et le SMECTOM du Plantaurel

PETITE ENFANCE

5. Définition du Projet d'ouverture d'une micro-crèche à Peyssies

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un emploi permanent de directeur des services au public chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale, à temps complet.
7. Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Bienvenu est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour, considérant que celui-ci ne peut être reporté au prochain conseil. Il s'agit de la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Le Conseil communautaire approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau du 16 octobre 2025 :

Délibération B20251016_105 Moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en particulier sur les espaces agricoles et naturels

Monsieur le Président, informe le Conseil qu'une première étape a été franchie car les Maires et Vice-Présidents ont adopté une motion visant à instaurer un moratoire sur le développement du photovoltaïque, en particulier les centrales photovoltaïques et l'agrivoltaïsme. Cette initiative fait suite à une demande de l'association Les Survoltés du Volvestre, mais elle répond également aux préoccupations de nombreux maires confrontés à des projets de centrales qui n'apportent aucune réelle plus-value au territoire. Au contraire, ces projets peuvent entraîner une dégradation importante du paysage une fois mis en œuvre. Ce moratoire ne bloque pas les micro-projets, mais il vise à freiner le développement des grandes centrales.

Il indique que la motion rappelle donc au sous-préfet de Muret, chargé de la coordination des zones d'accélération énergétique, l'importance de rester attentif aux projets en cours. L'objectif est d'éviter que les maires se retrouvent mis devant le fait accompli, sans possibilité de donner leur avis ni de recours, comme c'est le cas avec les permis d'État.

Il dit qu'il serait pertinent que chaque commune soutienne cette démarche et que le projet de moratoire leur sera adressé pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore présenté en conseil municipal.

Délibération B20251016_106 Attribution au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprise – programmation 2025, d'une subvention de 30 000 € à la SCI SARRATS ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 15 300 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 14 700 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération B20251016_107 Aides communautaires en faveur de l'opération Amélioration de l'habitat. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 5 804,85 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 84 827,06 €.

Délibération B20251016_108 Vente de foncier économique sur la zone d'activité Activestre 2 – LOT S d'une superficie de 1822m² à l'entreprise AMCC pour un prix total de 72 880 € HT.

Délibération B20251016_109 Attribution au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprise – programmation 2025, d'une subvention de 21 602 € à la SAS DS1 ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 11 017,02 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 10 584,89 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau communautaire du 16 octobre 2025

FONCTIONNEMENT

Délibération C20251023_110 Modification statutaire du SIVOM Saadrune Ariège Garonne

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n°86/2025 du comité du Syndicat du SIVOM Saadrune Ariège Garonne (SAG^e) du 17 septembre 2025 relative à la modification de ses statuts acceptant :

- pour une date d'effet souhaitée au 1/1/2026, l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM pour la compétence « eau » (recouvrant les trois missions : A1 production d'eau potable/ A2 transport et stockage vers des réservoirs /A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers), pour la communauté d'agglomération « Le Muretain agglo » aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune ne serait pas sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 comme prévu), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint Thomas.
- la modification correspondante des statuts (article 3) dans ses deux versions, selon que la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle sera ou non sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT)
- la modification de la représentation des membres du syndicat et la modification de l'article 6 des statuts (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT).

Arrivée de Madame Karine Brun à 19h12

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM Saudrune Ariège Garonne comme votée par celui-ci,
- D'approuver la modification de la représentation des membres du syndicat comme votée par celui-ci.
- D'approuver la modification des statuts dans ses deux versions, telles que votées par le SIVOM.

38 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20251023_111 Demande de subvention relative aux travaux de rénovation énergétique pour la crèche de Montesquieu Volvestre auprès de l'Etat au titre du programme Fonds Vert année 2025

Monsieur Eric Salat, Vice-Président, délégué aux Finances et à la commande publique, remémore qu'à la suite d'études énergétiques réalisées en 2022, la rénovation de la crèche de Montesquieu Volvestre doit être envisagée, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de ce bâtiment tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Les travaux programmés concernent l'isolation de combles et différents espaces, le remplacement des fenêtres en double-vitrage, le changement des systèmes de chauffage et de ventilation pour les rendre plus performants.

Au-delà de contribuer à réduire l'empreinte carbone, ces travaux apporteront un confort d'usage pour le personnel et les enfants accueillis tout en répondant à des obligations de mise en conformité.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Etat au titre du programme fonds vert, pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION

Etudes	25 045.38 €
Travaux	229 330.31 €
TOTAL HT	254 375.69 €

FINANCEMENT

Aide ETAT au titre du fonds vert	101 750.28 €
Autofinancement	152 625. 41 €
TOTAL	254 375.69 €

Arrivée de Madame Nadia Lemaistre à 19h13

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2025, au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20251023_112 Tarif de la Redevance Spéciale pour la période 2025-2026

Monsieur Daniel Grycza, Vice-Président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets, rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2010, le Conseil communautaire a décidé la mise en œuvre de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Redevance Spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent, compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages (hors inertes et toxiques).

Un règlement de Redevance Spéciale a été défini et validé par le Conseil Communautaire.

Les professionnels qui utilisent le service public de collecte pour l'élimination de leurs déchets sont redevables de la Redevance Spéciale.

Sont assujetties les activités suivantes :

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de service ;
- Les activités des professions libérales

Un abattement est octroyé aux producteurs qui ne disposent que d'un seul contenant d'une capacité de 120 litres. Les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale sur présentation de justificatifs.

Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM peuvent demander la déduction du montant de la TEOM à celui de la Redevance Spéciale.

Monsieur le Vice-Président précise que l'article 7 du Règlement de la Redevance Spéciale prévoit que le Conseil Communautaire « fixe annuellement le montant des tarifs de la Redevance Spéciale, en fonction du coût des prestations de collecte, de traitement et de gestion du service de l'année n-1 ».

Le tarif applicable, pour le 2^e semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026 (article 8 du Règlement de Redevance Spéciale) sur la base des données financières de 2024 doit être fixé en € par litre.

La matrice des coûts de fonctionnement de service (méthode ADEME ComptaCoût®), appliquée aux comptes de l'année 2024 permet d'actualiser le tarif pour la période suivante.

Le tarif 2025-2026 s'élève ainsi à 0,0508 €/litre d'ordures ménagères résiduelles contre 0,0487 € par litre en 2025. Enfin, il précise que cette redevance n'est pas obligatoire. Elle constitue une offre de service que la communauté de communes propose aux entreprises qui ne disposent pas d'un autre réseau de collecte. D'après les retours obtenus, ce service reste compétitif par rapport aux offres du secteur privé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de la Redevance Spéciale à 0,0508 €/litre d'ordures ménagères résiduelles conformément aux articles 7 et 8 du règlement de la Redevance Spéciale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

39 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251023_113 Convention de gestion de services entre la Communauté de Communes du Volvestre et le SMECTOM du Plantaurel

Monsieur Daniel Grycza, Vice-Président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets, expose ce point au Conseil communautaire.

Les habitants des communes de Canens, Castagnac, Massabrac, Montaut, Montgazin et Saint-Sulpice-sur-Lèze, membres de la Communauté de Communes du Volvestre, sont situés dans un périmètre de moins de 15 kilomètres de la déchetterie de Lézat-sur-Lèze, établie sur le territoire de la Communauté de communes Arize-Lèze. Ils sont, pour certains, plus proches de cette déchetterie que de celles de Carbone et de Montesquieu-Volvestre, établies sur le territoire de la CCV.

Ainsi, la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes Arize-Lèze ont décidé par une convention en date du 22 février 2017 de constituer une entente ayant pour objet de permettre à une partie des habitants de la Communauté de Communes du Volvestre d'utiliser la déchetterie de Lézat-sur-Lèze en vue d'y apporter leurs déchets.

La Communauté de Communes Arize-Lèze a transféré au 1er janvier 2018 la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés au SMECTOM du Plantaurel (Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel).

C'est donc le SMECTOM qui gère la déchetterie de Lézat-sur-Lèze depuis cette date.

Par ailleurs, il apparaît désormais nécessaire de prévoir l'accueil d'habitants de la CC Arize-Lèze, membre du SMECTOM, sur la déchetterie de Montesquieu-Volvestre, établie sur le territoire de la CCV.

L'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à une communauté de communes de confier la gestion de certains services relevant de ses attributions à un autre établissement public. Or, « l'accueil en déchetterie » comprenant à la fois une opération de collecte de ces déchets mais aussi leur traitement, c'est une convention de gestion de services entre établissements publics qui est proposée pour régler désormais les conditions de cet accueil.

La convention présentée au Conseil Communautaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

1°) la Communauté de Communes du Volvestre confie au Smectom du Plantaurel la gestion du service d'accueil en déchetterie (incluant également le traitement des déchets concernés) pour les habitants des communes de Canens, Castagnac, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint-Sulpice-sur-Lèze, lesquels auront accès à la déchetterie de Lézat-sur-Lèze ;
2°) le Smectom du Plantaurel confie à la Communauté de Communes du Volvestre la gestion du service d'accueil en déchetterie (incluant également le traitement des déchets concernés) pour les habitants des communes de La Bastide de Besplas, Loubaut, Méras et Thouars-sur-Arize, lesquels auront accès à la déchetterie de Montesquieu Volvestre.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Elle peut toutefois être dénoncée avant ce terme par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de 6 mois précédant la fin de l'exercice budgétaire (c'est-à-dire, chaque année avant le 30 juin pour une fin d'application au 31 décembre).

Enfin, en cas de litige, la partie s'estimant lésée en informe l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception. Les parties s'évertueront alors, à trouver un règlement

amicable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 2 mois, les parties s'en remettront à l'arbitrage du tribunal administratif de Toulouse.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que la convention d'accès à la déchetterie de Lézat sur Lèze a été entièrement revue. Historiquement, huit communes de la Communauté de Communes du Volvestre étaient signataires de cette convention. À la suite de plusieurs échanges en Bureau et en Conseil, seules six communes ont choisi de maintenir leur accès à la déchetterie de Lézat sur Lèze. Les deux autres ont décidé de réintégrer le réseau des déchetteries du Volvestre.

Comme souligné par Monsieur Grycza, l'objectif principal de cette révision était de mettre en place une méthode de calcul plus juste, plus cohérente et plus transparente. À titre d'exemple, elle indique que la précédente convention représentait un coût annuel d'environ 200 000 €. Grâce à cette nouvelle formule, le montant annuel est désormais estimé à environ 70 000 €, ce qui constitue une économie significative.

L'ancien mode de calcul manquait de clarté et les modalités de contrôle étaient particulièrement complexes.

Pour ce qui concerne la prise en charge des frais de fonctionnement du logiciel de contrôle d'accès, la répartition de la redevance annuelle (en montant TTC) sera établie au prorata du nombre de passages enregistrés par l'une et l'autre des structures.

Un bilan financier et technique sera réalisé durant le 1^{er} semestre de chaque année.

Enfin, elle rappelle que pour :

- les déchetteries du Volvestre, 52 passages annuels sont autorisés, quel que soit le type de déchet.
- la déchetterie de Lézat sur Lèze, l'accès est illimité pour tous les déchets, à l'exception des déchets verts, limités à 18 passages par an. Au-delà, chaque passage supplémentaire est facturé 10 €.

Monsieur le Président rappelle que la remise en question de la convention a pu surprendre à l'époque mais qu'au final, les usagers n'ont perdu aucun service, et la communauté de commune réalise des économies.

Il souligne que depuis l'arrivée du directeur de la collecte et de la valorisation des déchets, Monsieur Philippe Marcel, un travail rigoureux de renégociation des contrats a été engagé et les premiers résultats sont là comme par exemple, le tarif de reprise du métal avec la société Corudo qui est passé de 45 € à 210 € la tonne en deux semaines, après validation politique. Il dit que cela montre que revoir les pratiques, même bien installées, peut générer de vraies marges de manœuvre. Il est essentiel d'aborder ces sujets avec transparence, même si cela bouscule certaines habitudes.

Arrivée de Monsieur Stéphane Wawrzyniak à 19h20

Monsieur Charles Naylies, Maire de la commune de Latrape, s'interroge sur le fait que les habitants de ces communes continueront à contribuer financièrement à l'investissement et au fonctionnement des équipements, sans pour autant pouvoir y accéder.

Monsieur le Président explique que ce compromis a été trouvé lors de la renégociation avec les autres communes, qui ne souhaitaient pas remettre totalement en cause l'accès à ce service. Il permet de réaliser une économie d'environ 130 000 €, tout en maintenant un service qui pourrait, à terme, être renforcé. Il précise que ce travail doit se poursuivre et revoir le fonctionnement de la communauté de commune qui ne pourra pas rester en l'état indéfiniment.

Madame Claire Perroton précise qu'au-delà du 18^e passage à la déchetterie de Lézat sur Lèze, chaque passage supplémentaire est facturé 10 €. Or, le coût réel pour le SNECTOM du Plantaurel est d'environ 13 € par passage. La Communauté de Communes du Volvestre prendra donc en charge la différence de 3 €. Cela dit, les premières estimations montrent que très peu d'habitants du Volvestre dépassent ce seuil et qu'il s'agira donc d'un épiphénomène.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de gestion de services entre la Communauté de Communes du Volvestre et le SNECTOM du Plantaurel ;
- De mandater Monsieur le Président pour signer cette convention.

40 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

PETITE ENFANCE

Délibération C20251023_114 Projet d'ouverture d'une micro-crèche à Peyssies

Monsieur Daniel Dejean, Vice-Président délégué à la Petite enfance et à la parentalité, explique que la Communauté de Communes du Volvestre, en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit émettre un avis concernant toute demande d'ouverture de nouveaux modes d'accueil. En cas d'avis favorable, il revient à la PMI de statuer sur l'autorisation d'ouverture de la structure, selon ses propres critères. En cas d'avis défavorable, le projet ne sera pas étudié par la PMI. Il prend fin.

Madame Jadot, porteuse d'un projet de micro-crèche privée (12 places) à Peyssies, a sollicité l'avis de la communauté de communes. Elle prévoit l'ouverture de son établissement en janvier 2027, dans des locaux locatifs de la commune.

La Cellule d'appui à la décision de la PMI/CAF réunie le 1 octobre a mis en évidence plusieurs points de vigilance : préserver l'équilibre économique des crèches PSU et des assistantes maternelles, prendre en compte la fragilité des micro-crèches (soumises à davantage de contrôles et présentant un coût élevé pour les familles), veiller à la cohérence avec la prospective qui sera conventionnée avec la CAF dans la « Trame de déploiement des services à la Petite Enfance ».

Elle a fourni les éléments suivants : sur le territoire du Volvestre 716 naissances sont comptabilisées (2023, 2024, 2025 jusqu'au 25 septembre) pour 756 agréments. 66 places chez les assistantes maternelles sont vacantes à ce jour. La tendance de fréquentation des crèches PSU en Haute-Garonne est à la baisse, le taux de natalité également.

Les données collectées par l'Observatoire de la petite enfance de la CCV présentent que le nombre de naissances sur la zone géographique ciblée (Bois-de-la-Pierre, Peyssies, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Longages) est de 319 (cumul des années 2022-2023-2024), pour 281 places pouvant accueillir 361 enfants. 30 places sont à ce jour disponibles chez les assistantes maternelles.

Monsieur Daniel Dejean informe que la Commission Petite Enfance du 8 octobre a émis un avis favorable à l'ouverture de cette micro-crèche, en s'appuyant sur plusieurs arguments :

- L'ouverture est prévue pour 2027, ce qui laisse le temps de répondre à une demande déjà identifiée dans le diagnostic actuel.
- Les micro-crèches existantes fonctionnent bien sur le territoire.
- L'arrivée de nouvelles populations renforce les besoins en modes de garde.
- Cela permet de limiter les déplacements des familles.
- La crèche proposera des horaires élargis, avec une ouverture dès 6h30.
- Les locaux seront aménagés par la commune, garantissant le respect des normes.
- Ce projet contribue à diversifier l'offre d'accueil sur le territoire.
- Enfin, les parents expriment une préférence croissante pour les structures d'accueil collectif.
- La commune de Peyssies a également donné un avis favorable.

Monsieur Daniel Grycza, Maire de la commune de Peyssies, informe que l'un des critères essentiels concerne l'amplitude horaire. En effet, se rendre à Toulouse est devenu très contraignant, et pour éviter les embouteillages, de nombreux parents doivent partir très tôt. La commune reçoit donc de nombreuses demandes pour des accueils dès 6h ou 6h30, afin de mieux répondre aux contraintes professionnelles des familles.

Monsieur le Président rappelle que l'État, dans le cadre de la création du service public de la petite enfance, demande à l'EPCI — qui exerce désormais la compétence à la place des communes — de donner un avis sur les projets de micro-crèches. Cependant, la CAF et la PMI souhaitent privilégier les crèches collectives, et non les micro-crèches. En pratique, ils incitent à émettre des avis défavorables, afin de justifier ensuite la création de places en crèche, financées en grande partie par la collectivité, donc par l'impôt local.

Face à cette situation, la communauté de communes a choisi de consulter systématiquement les maires concernés avant de soumettre les projets à la commission, comme cela a été fait

ici. Rien ne garantit que la CAF ou la PMI ne donneront pas un avis défavorable, d'autant qu'ils se sont déjà abstenus ou opposés lors du groupe de travail préparatoire.

Il dit que créer une crèche représente un investissement lourd — entre 3 et 4 millions d'euros — sans garantie de remplissage. Il y a deux ans, la communauté de communes envisageait même d'en fermer une, faute d'enfants.

Les micro-crèches, bien que soumises aux mêmes exigences de qualification et de contrôle (CAF, PMI), offrent une alternative plus souple. Il est donc essentiel que la commission adopte une vision globale de la couverture du territoire.

Enfin, il propose d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Peyssies et indique que si la CAF ou la PMI souhaitent s'y opposer, elles le feront avec leurs propres arguments.

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance – Parentalité du 8 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De donner un avis favorable à la demande d'ouverture d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Peyssies.

37 Voix POUR

0 Voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (LEMAISTRE Nadia, ESCORIHUELA Daniel, VEZAT-BARONIA Maryse)

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20251023_115 Création d'emploi permanent Directeur des services au public

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs :

Il est proposé de créer un emploi de directeur des services au public.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Attachés relavant de la catégorie hiérarchique A (Attaché Principal, Attaché), à temps complet (35/35ème).

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de directeur des services au public appartenant au cadre d'emplois des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A (Attaché Principal, Attaché), à temps complet (35/35^{ème}) ;
- De recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires

40 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20251023_116 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L.313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire		Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)	Titulaire	Contractuel	
Fonctionnel	DGS	1		1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0		0	0	0
	Attaché Principal	2	0	0	1	1
	Attaché principal	2		2	0	0
	Attaché territorial	6		3	1	2
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3		1	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		0	0	1
		0	1 28 H	0	0	1
	Rédacteur	2		1	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8		7	0	1
		1	28H	1	0	0
	Adjoint administratif	2		1	0	1

	principal classe	2ème				
	Adjoint administratif	4		3	0	1
Technique	Ingénieur principal	1		0	0	1
	Ingénieur territorial	3		1	2	0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4		2	0	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4		1	1	2
	Technicien territorial	2		0	1	1
	Agent de maîtrise principal	1		1	0	0
	Agent de maîtrise	1		0	0	1
		11		8	0	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0	32H	0	0
		0	0	30H	0	0
		4		4	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	32 H	0	0	0
		0	30 H	0	0	0
		0	28 H	0	0	0
Animation	Adjoint technique	13		10	0	3
		1	30 H	1	0	0
Sociale et Médico- Sociale	Animateur	0		0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0		0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0		0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1 28 H	1	0	0
	Adjoint d'animation	0		0	0	0
		1	20 H	1	0	0

	Infirmier en soins généraux hors classe	0			0	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	-	-	3	1
			1	28 H	1	0
	Educateur de jeunes enfants	2			1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1			0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1			0	1
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	0			0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	0			0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			0	1
TOTAL COLLECTIVITE		92		64		28

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus qui prendra effet à compter du 23.10.2025 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement.

40 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20251023_117 Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer un poste de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1^o du Code général de la fonction publique.

Le poste créé serait affecté de la manière suivante :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affectés à la direction générale, pour exercer les fonctions d'archiviste, à partir du 01/11/2025, pour une durée d'un an ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste suivant :
 - o 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affectés à la direction générale, pour exercer les fonctions d'archiviste, à partir du 01/11/2025, pour une durée d'un an ;
- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire de grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Le statut de l'Elu local

Monsieur Patrick Lefebvre, maire de la commune de Saint-Julien-sur-Garonne, informe les conseillers communautaires que le texte sur le statut de l'élu local a été adopté le mercredi 22 octobre par le Sénat en deuxième lecture. La proposition de loi sur le statut de l'élu local va maintenant repartir à l'Assemblée nationale.

Fin de séance : 19h35

A Carbonne, le 23 octobre 2025

Le Président
Denis TURREL



Le secrétaire de séance
Frédéric BIENVENU

